



REGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

L'EUROPE EN RÉGION



Programmes régionaux européens en Nouvelle-Aquitaine

Comité de Suivi

Consultation écrite du 14 au 27 juin 2023

Compte rendu



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Critères de sélection FSE+ et Grille de sélection FEADER

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Comité de suivi des programmes régionaux européens, l'Autorité de gestion a soumis au vote des membres du Comité :

- d'une part, la modification des critères de sélection de l'OS 4.1 - Soutien et accompagnement de l'emploi local par l'ESS et l'innovation sociale du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 ;
- d'autre part, la grille de priorisation du dispositif suivant du Plan Stratégique Régional (PSR) FEADER 2023-2027 :
73.08.01 - Investir dans le renouvellement des forêts et adaptation au changement climatique.

La session de vote s'est tenue par voie dématérialisée, **entre le 14 et le 27 juin 2023 inclus**.

Résultats du vote

PROPOSITIONS	Nombre de votes exprimés	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NULS	RESULTATS
Modification des critères de sélection de l'OS 4.1 du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027	6	6				APPROUVEE
Grille PSR 73.08.01	6	5		1		APPROUVEE

Les versions approuvées de la modification des critères de sélection de l'OS 4.1 du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 ainsi que de la grille de priorisation FEADER sont jointes au présent compte rendu.

PDR FEADER 2014-2022 Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes Rapports annuels de mise en oeuvre (RAMO) 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2022 Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, a consulté par écrit le Comité de suivi **du 14 au 27 juin 2023**.

Cette consultation portait sur l'approbation des rapports annuels de mise en œuvre (RAMO) 2022.

Aucune remarque n'ayant été formulée durant la période de consultation, le Comité de suivi **approuve** les RAMO 2022 des Programmes de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2022 Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, dont les versions recevables sont annexées au présent compte rendu.

FEDER 2021-2027 - AMI «Efficacité énergétique dans le logement social»

Il a été proposé au Comité de suivi la prolongation jusqu'au 31 octobre 2023 de l'AMI FEDER 2021-2027 « Efficacité énergétique dans le logement social ». Cette prolongation a pour objectif de permettre aux candidats ayant répondu à l'AMI, et dont le dossier était incomplet, de pouvoir compléter leur candidature.

Aucune remarque/observation n'a été formulée par les partenaires au cours de la consultation.

Programmes régionaux européens en Nouvelle-Aquitaine

Comité de suivi

Consultation écrite / Session de vote du 14 au 27 juin 2023

Remarques / questions du partenariat

Date	Organisme	Remarques / questions des partenaires	Réponses de l'AG
27/06/2023	DREAL Nouvelle-Aquitaine	<p>Grille de sélection 73-08-01 du PSR Feader "investir dans le renouvellement des forêts et adaptation au changement climatique" : Sur la grille proposée : Pour ce qui est du choix des essences : un projet fondé sur une essence feuillue autochtone (cas des chênes locaux notamment) mérite une note correcte même si pas de mélange d'essences (on ne peut pas traiter de la même manière une plantation de chêne sessile et une plantation de Pin maritime...).</p> <p>Pour le mélange d'essences, on a réellement un plus biologique / biodiversité si l'essence introduite en mélange est une essence autochtone (un projet mélangeant chêne rouge et robinier n'apporte rien, idem si on mélange 2 résineux exotiques...).</p> <p>Pour le critère relatif au maintien et la gestion d'éléments de diversification : pourquoi réserver ce critère aux seuls dossiers de moins de 4 ha ? à noter aussi qu'on pourrait avoir une classe intermédiaire avec une note de 2 si on est entre 10 et 20 %</p> <p>Pour la mobilisation de l'outil IBP (indice de biodiversité potentielle) : ok pour la reconnaissance / promotion de cet outil développé par la CNPF mais il faut surtout que les résultats de cet indice guident les choix sylvicoles (si on a un bon IBP mais qu'on coupe les arbres intéressants lors de la phase d'amélioration c'est très mauvais !)</p> <p>Sur les critères choisis : Il n'y a pas de critère sur la prise en compte effective des enjeux liés aux zonages d'inventaires ou de protection (notamment ZNIEFF et Natura 2000 qui couvrent des surfaces significatives en forêt - pour les APPB/RN se référer à la réglementation particulière à chaque entité) : ce point pourrait plus ou moins être mis en lien avec le critère sur la conservation et la gestion d'éléments de diversification. En fait se pose la question d'un réel diagnostic environnemental adossé à la demande de subvention et surtout à la prise en compte de ce diagnostic dans la définition du projet. Est-ce que le projet est susceptible de remettre en cause, en le transformant, un habitat d'intérêt communautaire ? ou un habitat d'espèces protégées ?</p> <p>Ultime remarque : quand le critère n'est pas satisfaisant, au lieu de mettre 0 il est choisi de mettre 1. Ce choix permet à un projet de boisement de plus de 4 ha avec 1 seul propriétaire, monospécifique mais bénéficiant d'une certification (ce qui est souvent le cas à partir du moment où il y a du bois issu de la coupe à vendre...) d'avoir une note de 4/7, donc supérieure à la moyenne. La DREAL peut travailler le cas échéant en lien avec la DRAAF, sur la question d'un diagnostic environnemental.</p>	<p>Les remarques de la DREAL doivent faire l'objet d'une expertise approfondie de la part de l'AG avant de pouvoir lui apporter une réponse pertinente. Celle-ci sera apportée lors d'un prochain compte-rendu.</p>